

LOTÉRIE NATIONALE
Société anonyme de droit public
(Loi du 19 avril 2002)

RUE BELLIARD 25-33
1040 BRUXELLES

Tel. 02/238.45.11

BINGO 3 EUROS

- MODALITES SPECIFIQUES D'EMISSION-

(A.R. 05.01.2020 - M.B. 31.01.2020)

modifié par

(A.R. 07.01.2021 – M.B. 29.01.2021)

Article 1er. La loterie à billets « Bingo 3 euros » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Le nombre de billets de chaque émission est fixé par la Loterie Nationale soit à 1.000.000, soit en multiples de 1.000.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 3 euros.

Art.2. Par quantité de 1.000.000 billets émis, le nombre de lots est fixé à 300.556, lesquels se répartissent selon le tableau reproduit ci-dessous:

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (EUROS)	MONTANT TOTAL DES LOTS (EUROS)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000	100.000	1.000.000
2	25.000	50.000	500.000
3	10.000	30.000	333.333,33
50	500	25.000	20.000
500	50	25.000	2.000
5.000	25	125.000	200
15.000	15	225.000	66,67
50.000	10	500.000	20
105.000	5	525.000	9,52
125.000	3	375.000	8
TOTAL 300.556		TOTAL 1.980.000	TOTAL 3,33

Art.3. §1^{er}. Au recto du billet figure une première zone de jeu délimitée et recouverte d'une pellicule opaque à gratter par le joueur. Cette zone de jeu est identifiée par la mention « NUMÉROS GAGNANTS - WINNENDE NUMMERS – GEWINNNUMMERN » imprimée sur et sous la pellicule opaque précitée, ou à proximité de la zone de jeu.

Sous la pellicule opaque, visée à l'alinéa 1^{er}, sont imprimés 24 numéros différents, appelés "Numéros gagnants", qui sont sélectionnés aléatoirement parmi 55 numéros allant de 01 à 55.

A proximité de la zone de jeu visée à l'alinéa 1^{er}, figure une autre zone de jeu distinctement délimitée, qui reproduit une carte, appelée « carte Bingo ». La carte Bingo comporte 55 cases disposées en 10 rangées ou niveaux horizontaux dans la forme d'une pyramide.

Dans chacune de ces 55 cases est imprimé un numéro différent du haut vers le bas et de gauche à droite allant de 01 à 55.

La rangée supérieure de la carte Bingo contient une case, la deuxième rangée 2 cases, la troisième rangée 3 cases, etc. et la dixième et dernière rangée 10 cases.

La carte Bingo contient à droite de haut en bas les montants de lot suivants sur chacun des 10 niveaux, choisis parmi les lots visés à l'article 2 : 3 €, 5 €, 10 €, 15 €, 25 €, 50 €, 500 €, 10.000 €, 25.000 €, 100.000 €.

§2. Dans la carte Bingo, est appelée « Case gagnante », chaque case dont le numéro qui y est imprimé correspond à un des « Numéros gagnants ».

L'attribution éventuelle des lots repose sur la concordance d'un certain nombre de « Numéros gagnants » avec tous les numéros mentionnés dans les cases sur une même rangée horizontale de la carte Bingo, créant ainsi une rangée horizontale gagnante.

§3. Est gagnant le billet dont toutes les cases d'une rangée horizontale sur la carte Bingo sont gagnantes.

Le lot qui est attribué est mentionné à droite de la carte Bingo sur le niveau correspondant de la rangée horizontale gagnante.

Un billet gagnant comporte une, deux ou trois rangées horizontales gagnantes. Dans les deux derniers cas, le cumul des lots s'applique.

Un billet ne présentant aucune rangée complète avec des cases gagnantes dans la carte Bingo est toujours perdante.

§4. Lorsqu'un billet attribue un lot :

1° de 3 euros, 5 euros, 10 euros, 500 euros, 10.000 euros, 25.000 euro ou 100.000 euros, la carte Bingo ne contient qu'une rangée horizontale gagnante ;

2° de 15 euros, la carte Bingo contient soit une rangée horizontale gagnante pour ce montant, soit deux rangées horizontales gagnantes à concurrence de 10 euros et de 5 euros ;

3° de 25 euros, la carte Bingo contient soit une rangée horizontale gagnante pour ce montant, soit deux rangées horizontales gagnantes à concurrence de 15 euros et de 10 euros;

4° de 50 euros, la carte Bingo contient soit une rangée horizontale gagnante pour ce montant, soit trois rangées horizontales gagnantes à concurrence de 25 euros, 15 euros et 10 euros.

§5. Les joueurs peuvent marquer les numéros gagnants mentionnés dans la carte Bingo. Ce marquage peut se faire par l'enlèvement de la pellicule transparente qui, prévue à cet effet, recouvre les cases de la carte Bingo ou par tout autre procédé n'altérant pas la lisibilité des numéros concernés.

Chaque numéro mentionné dans la première zone de jeu contenant les numéros gagnants, consiste en deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un ensemble indivisible, dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Art.4. Pour l'application du processus qui garantit une répartition harmonieuse des billets attribuant des lots de petite valeur sur l'ensemble des billets imprimés, les lots de petite valeur sont fixés à un montant unitaire ne dépassant pas 25 euros. La somme des lots de petite valeur attribués aux billets contenus dans un même paquet emballé sous cellophane correspond à un montant qui, fixé par la Loterie Nationale, ne peut être inférieur à 28 euros.

Art.5. Les billets « Bingo » émis avant le 1 février 2021 restent soumis aux règles énoncées dans arrêté royal du 5 janvier 2020 fixant les modalités spécifiques d'émission de la loterie à billets, appelée « Bingo 3 euros », loterie publique organisée par la Loterie Nationale, telles qu'en vigueur au jour précédant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.